

ou de la hausse des droits de douane. Cette question ne relève pas du ministère en cause, mais du ministère des Finances.

M. Valade: Comme on a déjà permis que des questions de ce genre soient posées, je pensais qu'on me laisserait les présenter à mon tour.

M. le président suppléant: Le ministre a fait savoir qu'il ne peut répondre à des questions de ce genre, et je ne vois pas pourquoi on lui en poserait d'autres pour l'instant.

(Texte)

M. Valade: Dans ce cas, monsieur le président, je me demande si le ministre ne pourrait pas envisager ce problème de façon à inclure les chocolats et les bonbons dans la catégorie de la nourriture plutôt que du luxe, ce qui aurait pour effet de supprimer la taxe de 11 p. 100 qui grève cette industrie canadienne.

Dans ma circonscription, il y a présentement une industrie de confiserie qui souffre énormément de ce tarif. Cette industrie, localisée dans ma circonscription, emploie quelques centaines de personnes, et je suis d'avis que l'industrie canadienne emploie des milliers de personnes au pays. Ainsi, je me demande si le chocolat et le bonbon ne pourraient pas être considérés comme nourriture plutôt que comme objets de luxe; cela aurait pour effet de diminuer le coût de revient du manufacturier, et partant, le prix de vente au pays.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Je dois m'excuser auprès de l'honorable député de Lafontaine, qui a soulevé cette question il y a quelques instants. J'ai complètement oublié de répondre, à sa question quand j'ai eu la parole, et je m'en excuse. Il s'est informé, plus précisément, de l'accord ou de la discussion qui a eu lieu entre le ministre des Finances et les fabricants de chocolat, il y a quelque temps. Évidemment, la discussion a été très générale. Les fabricants ont formulé des observations, qui n'étaient pas complètement nouvelles ou originales, selon lesquelles il s'agirait d'une taxe dommageable qu'il faudrait réduire ou supprimer complètement. Le ministre a écouté très patiemment ces observations, et c'est tout ce à quoi il s'est engagé, et c'est tout ce à quoi s'est résumée la discussion. J'étais là, et c'est le souvenir que j'ai gardé de ce qui s'est passé.

L'honorable député de Saint-Marie a soulevé à peu près le même problème. Cela, évidemment, comme vous l'avez signalé, monsieur le président, est une question budgétaire, une question qui relève du ministre des Finances. Elle se rattache aux taux

[M. le président suppléant.]

d'imposition, et c'est une chose à propos de laquelle je n'ai aucune responsabilité directe, bien que j'en aie une indirecte en tant que membre du gouvernement et, évidemment, en tant que membre de la Chambre des communes.

Les fabricants de chocolat m'ont rendu visite la semaine dernière. Les fabricants de biscuits fabriquent aujourd'hui un produit qu'on désignait autrefois sous le nom de tablette de chocolat. Ils inscrivent maintenant sur l'étiquette que c'est un biscuit, et ils se réjouissent de la liberté que leur donne ce changement d'étiquette et aussi de n'avoir plus à payer de taxe d'accise, car en vertu d'une décision de la Commission du tarif, les biscuits sont exempts d'impôt. C'est donc aussi une bonne affaire pour l'industrie de l'imprimerie, puisqu'il a fallu faire imprimer très rapidement les nouvelles étiquettes. En ce qui regarde ces articles, il y a d'autres causes qui doivent être portées devant la Commission du tarif. Quant à la question des impôts, il s'agit là d'une question budgétaire, et nous en parlerons au moment opportun.

M. McIlraith: Le ministre développerait-il davantage sa réponse au sujet des boutiques qui vendent des articles en franchise? Il semble régner une grande confusion à ce propos, et le ministre se souviendra qu'on s'en est fort inquiété en mars cette année, notamment à propos d'une nouvelle entreprise projetée à Niagara-Falls.

Le ministre se souviendra également que feu le député de Niagara-Falls avait posé une question là-dessus le 3 mars, et qu'il avait reçu une réponse le même jour. Ce qu'il y avait dans la réponse n'est pas mauvais, mais peut-être le ministre nous dirait-il exactement comment sont appliqués les articles 64 et 79 de la loi sur les douanes, et nous donnerait-il un peu plus de renseignements sur la façon dont on procède par exemple à des endroits comme le pont de Gananoque? A cet endroit, il était fort question de l'exploitation d'une boutique projetée et à Niagara-Falls et à d'autres endroits de cette nature, par opposition à l'exploitation des marchands ordinaires dans les villes de l'intérieur, où ils font une certaine partie de leur commerce de cette façon, mais seulement une faible partie de leur chiffre d'affaires total, et où les articles qui sont vendus sous le régime de l'entrepôt en douane et en franchise sont étalés dans leurs magasins en concurrence avec des articles canadiens semblables. Je songe aux boutiques de l'intérieur qui vendent des articles comme des lainages et des plats en provenance du Royaume-Uni, et autres choses du genre. J'aimerais que le